
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2026.

Date d'affichage : 06 mai 2026.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026.

Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/04/2026.
2. Revalorisation des tarifs du pôle « Vie Educative Territoriale » au 1^{er} septembre 2026.
3. Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
4. Le droit de la formation des élus.
5. Route départementale 941 – Aménagement de la traverse des Planes : Demande de subvention – Fonds vert.
6. Révision des crédits de paiement de l'AP/CP « Aménagement de la rue de Bellevue ».
7. Cession à la commune par le groupe PIERREVAL de la parcelle BK n°906 – PC 16 358 25 C0008.
8. Réparation du portique de l'entrée du complexe sportif des Berneries.
9. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de GrandAngoulême.
10. Recours à un contrat d'apprentissage.
11. Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme et les modalités de recueil du vote des représentants de la collectivité.
12. Délibération modificative fixant les tarifs de rémunération des vacataires du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} juillet 2026.
13. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026.
14. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
15. Questions diverses.
16. Informations diverses.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026.

2 – REVALORISATION DES TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026-05-01 - Rapporteur : Romain BLANCHET.

Exposé :

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Pour rappel, depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base moyenne de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Procès-verbal du conseil municipal du 12/05/2026

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que les tarifs s'appliquent par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Considérant que le contrôle CAF du 5 février 2025 recommande dans son rapport de prendre en compte les quotients familiaux CAF pour les prestations périscolaires et extrascolaires des familles Hors communes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 29 avril 2026, il est proposé au conseil municipal :

- De créer une nouvelle tranche tarifaire pour l'ensemble des tarifications (quotient familial de 1 651 à 1 800 €) pour l'année scolaire 2026/2027 (hors forfait restauration des agents municipaux)
- De moduler à la baisse les tranches allant de 751 € jusqu'à 1 650 €
- De moduler à la hausse les tranches supérieures à 1 801 €
- De moduler à la hausse les facturations pour le public « hors commune »
- De maintenir la tarification commune jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles qui déménagent en cours d'année.
- De maintenir la tarification des repas adultes

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026 :
(La tarification 2025/2026 est rappelée en annexe).

RESTAURATION SCOLAIRE

Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20	61,19	3,60
	401 - 575	7,20		3,60
	576 - 750	14,20		7,10
	751 - 925	21,74		10,87
	926 - 1250	29,46		14,73
	1251 - 1575	37,36		18,68
	1576 - 1650	44,74		22,37
	1651 - 1800	45,65		22,83
	1801 - 2000	53,84		26,92
	2001 et +	61,19		30,60

*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 4,22	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 60.83	5 jours/semaine (hors vacances)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	46.22 66.91	5 jours/semaine (vacances inclus)

ATTENTION : Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent **obligatoirement** acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne)

Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
Prix du ticket	4,32 (soit 43,20 € les 10)
Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)	64,06

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.

Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

TRANSPORT SCOLAIRE


	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,61
	401 - 575	6,15
	576 - 750	7,69
	751 - 925	8,82
	926 - 1250	11,10
	1251 - 1575	13,46
	1576 - 1650	16,19
	1651 - 1800	16,86
	1801 - 2000	19,57
	2001 et +	21,16

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier (matin et/ou soir)	0 - 400	1,54	2,54
	401 - 575	1,64	
	576 - 750	1,74	
	751 - 925	1,84	
	926 - 1250	1,94	
	1251 - 1575	2,04	3,05
	1576 - 1650	2,14	
	1651 - 1800	2,24	
	1801 - 2000	2,43	
	2001 et +	2,54	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	
 Prix de la journée <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	0 - 400	3,08	21,96	
	401 - 575	4,61		
	576 - 750	6,15		
	751 - 925	7,43		
	926 - 1250	9,15		
	 	1251 - 1575	10,83	26,35
		1576 - 1650	12,45	
		1651 - 1800	13,01	
		1801 - 2000	14,15	
		2001 et +	15,20	
 	0 - 400	2,09	15,60	
	401 - 575	3,14		
	576 - 750	4,18		
	751 - 925	4,98		
	926 - 1250	6,12		
	 	1251 - 1575	7,28	18,73
		1576 - 1650	8,48	
		1651 - 1800	8,86	
		1801 - 2000	9,99	
		2001 et +	11,04	
 	0 - 400	1,54	12,97	
	401 - 575	2,32		
	576 - 750	3,08		
	751 - 925	3,71		
	926 - 1250	4,58		
	 	1251 - 1575	5,41	15,56
		1576 - 1650	6,22	
		1651 - 1800	6,51	
		1801 - 2000	7,34	
		2001 et +	8,15	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

ANNEXE**Rappel des tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026****RESTAURATION SCOLAIRE****Grille tarifaire - Repas enfants**

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	59.96 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,59 €		11,30 €
	926 - 1250	29,93 €		14,97 €
	1251 - 1575	37,60 €		18,80 €
	1576 - 1800	44,98 €		22,49 €
	1801 - 2000	52,58 €		26,29 €
	2001 et +	59,76 €		29,88 €

*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 € 4,22 €	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 € 60.83 €	5 jours/semaine (hors vacances)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	46.22 € 66.91 €	5 jours/semaine (vacances inclus)

ATTENTION : Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent **obligatoirement** acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne). Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
Prix du ticket	4,32 € (soit 43,20 € les 10)
Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)	64,06 €

TRANSPORT SCOLAIRE


	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,61 €
	401 - 575	6,15 €
	576 - 750	7,69 €
	751 - 925	9,51 €
	926 - 1250	11,62 €
	1251 - 1575	13,74 €
	1576 - 1800	16,38 €
	1801 - 2000	19,00 €
	2001 et +	20,54 €

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier (matin et/ou soir)	0 - 400	1,54 €	2,44 €
	401 - 575	1,64 €	
	576 - 750	1,74 €	
	751 - 925	1,90 €	
	926 - 1250	2,01 €	
	1251 - 1575	2,11 €	2,93 €
	1576 - 1800	2,21 €	
	1801 - 2000	2,34 €	
	2001 et +	2,44 €	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	
 Prix de la journée <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	0 - 400	3,08 €	21,32 €	
	401 - 575	4,61 €		
	576 - 750	6,15 €		
	751 - 925	7,93 €		
	926 - 1250	9,51 €		
	<u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	1251 - 1575	11,09 €	25,58 €
		1576 - 1800	12,67 €	
		1801 - 2000	13,74 €	
2001 et +		14,76 €		
Prix de la Demi-journée Avec repas <u>Maternel</u> 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30 <u>Primaire</u> 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30	0 - 400	2,09 €	15,15 €	
	401 - 575	3,14 €		
	576 - 750	4,18 €		
	751 - 925	5,39 €		
	926 - 1250	6,46 €		
	<u>Maternel</u> 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30 <u>Primaire</u> 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30	1251 - 1575	7,54 €	18,18 €
		1576 - 1800	8,61 €	
		1801 - 2000	9,70 €	
Prix de la Demi-journée Sans repas <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 11h30/12h ou 14h – 18h30	0 - 400	1,54 €	12,59 €	
	401 - 575	2,32 €		
	576 - 750	3,08 €		
	751 - 925	3,98 €		
	926 - 1250	4,76 €		
	<u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 11h30/12h ou 14h – 18h30	1251 - 1575	5,56 €	15,11 €
		1576 - 1800	6,33 €	
		1801 - 2000	7,13 €	
	2001 et +	7,91 €		

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

Débat :

M. le Maire indique que ce point constitue la raison principale pour laquelle il a souhaité maintenir ce conseil municipal du 12 mai, car il est nécessaire d'adopter la tarification scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2026 et que son intégration dans le système de facturation requiert un certain délai.

Romain BLANCHET présente la délibération. Il indique que cette proposition tarifaire a reçu un avis favorable de la commission Vie éducative territoriale du 29 avril 2026. Pour mémoire, il est rappelé que ces tarifications concernent le périscolaire, le transport scolaire, la restauration scolaire ainsi que le centre de loisirs. La principale modification consiste en la création d'une nouvelle tranche tarifaire pour l'ensemble de ces services. Cette tranche concerne les familles disposant d'un quotient familial compris entre 1 651 et 1 800 euros pour l'année scolaire. M. BLANCHET précise que cette mesure ne concerne pas les forfaits de restauration des agents municipaux. Le deuxième point porte sur une modulation à la baisse des trois tranches correspondant aux quotients familiaux de 751 à 1 650 euros, ainsi qu'une modulation à la hausse des deux tranches supérieures à 1 801 euros.

Enfin, Romain BLANCHET précise que cette nouvelle tarification prévoit une augmentation des facturations pour les usagers hors commune, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux tranches supérieures précitées. Elle maintient également la tarification communale jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles déménageant en cours d'année, ainsi que la tarification des repas adultes. Il en résulte que les trois premières tranches voient leur tarif inchangé, les trois suivantes bénéficient d'une baisse, et les deux dernières enregistrent une hausse, avec une progression à partir d'un quotient familial mensuel de 1 651 euros.

Thibaut SIMONIN indique que son groupe est favorable à ce rapport, considérant qu'il comporte peu d'évolutions et que la tarification sociale est maintenue. Il souligne qu'il arrive parfois que, lors des conseils d'école, certaines familles expriment le sentiment que l'effort financier demandé aux ménages aux quotients familiaux élevés est toujours plus important que celui demandé aux autres. Il se félicite donc du maintien du principe d'une tarification sociale. Il précise que la principale modification, à savoir la création d'une tranche supplémentaire, ne remet pas en cause ce principe et rappelle que cette demande était formulée chaque année par le passé, entraînant alors une abstention du groupe lorsqu'il était dans l'opposition. M. SIMONIN indique que son groupe votera cette délibération. Il ajoute que l'écart représente environ 0,91 € par mois pour une différence de quotient familial de 74 €, ce qui demeure essentiellement symbolique.

Romain BLANCHET répond que, s'agissant des tranches supérieures, la proposition a été élaborée en fonction de la répartition actuelle des familles. Il reconnaît que les deux dernières tranches représentent une part beaucoup plus faible, de l'ordre de 9 %. Il constate ainsi que l'impact de la mesure est tel que, pour 78 % des familles, le tarif reste inchangé ou diminue.

M. le Maire souhaite compléter ces propos de manière plus générale. Il indique que l'ensemble peut relever du symbole lorsque l'on compare les tarifs au coût réel du forfait mensuel par enfant. En restauration scolaire, ce coût réel s'élève à 133,20 € par enfant et par mois ; pour le transport scolaire, il atteint 108 € par enfant, sans compter les récentes évolutions liées au coût du gazole. Il reconnaît qu'un lissage de ces tarifs est inévitable et que, même si les ajustements sont symboliques, ils permettent de concerner 78 % des familles. Il rappelle également que la commune bénéficie, cette année encore, de l'aide de l'État au titre de la tarification sociale, laquelle contribue à atténuer les effets pour les classes moyennes et à prendre en compte leur pouvoir d'achat.

Romain BLANCHET précise qu'un budget a été voté pour l'année 2026, avec, in fine, une contribution des familles stable par rapport à l'année précédente. L'objectif, en tenant compte de la répartition actuelle des familles — sans préjuger de celle de septembre — est de faire en sorte que la baisse appliquée à certaines tranches soit compensée par la hausse appliquée aux autres, de manière à maintenir globalement inchangée la contribution des familles si ce dispositif était appliqué à l'année scolaire en cours.

Délibéré :

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 29 avril 2026, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de créer une nouvelle tranche tarifaire pour l'ensemble des tarifications (quotient familial de 1 651 à 1 800 €) pour l'année scolaire 2026/2027 (hors forfait restauration des agents municipaux).
- **DECIDE** de moduler à la baisse les tranches allant de 751 € jusqu'à 1 650 €.
- **DECIDE** de moduler à la hausse les tranches supérieures à 1 801 €
- **DECIDE** de moduler à la hausse les facturations pour le public « hors commune »
- **ACCEPTE** de maintenir la tarification commune jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles qui déménagent en cours d'année.
- **ACCEPTE** de maintenir la tarification des repas adultes

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE
Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20	61,19	3,60
	401 - 575	7,20		3,60
	576 - 750	14,20		7,10
	751 - 925	21,74		10,87
	926 - 1250	29,46		14,73
	1251 - 1575	37,36		18,68
	1576 - 1650	44,74		22,37
	1651 - 1800	45,65		22,83
	1801 - 2000	53,84		26,92
	2001 et +	61,19		30,60

*PAI = *Projet d'Accueil Individualisé*

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400	2,93	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
	Indice majoré > 400	4,22	
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400	42,02	5 jours/semaine (hors vacances)
	Indice majoré > 400	60,83	
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400	46,22	5 jours/semaine (vacances inclus)
	Indice majoré > 400	66,91	

ATTENTION : Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent **obligatoirement** acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne)

Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
Prix du ticket	4,32 (soit 43,20 € les 10)
Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)	64,06

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.

Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

TRANSPORT SCOLAIRE


	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,61
	401 - 575	6,15
	576 - 750	7,69
	751 - 925	8,82
	926 - 1250	11,10
	1251 - 1575	13,46
	1576 - 1650	16,19
	1651 - 1800	16,86
	1801 - 2000	19,57
2001 et +	21,16	

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier (matin et/ou soir)	0 - 400	1,54	2,54
	401 - 575	1,64	
	576 - 750	1,74	
	751 - 925	1,84	
	926 - 1250	1,94	
	1251 - 1575	2,04	3,05
	1576 - 1650	2,14	
	1651 - 1800	2,24	
	1801 - 2000	2,43	
	2001 et +	2,54	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	
Prix de la journée <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	0 - 400	3,08	21,96	
	401 - 575	4,61		
	576 - 750	6,15		
	751 - 925	7,43		
	926 - 1250	9,15		
	<u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	1251 - 1575	10,83	26,35
		1576 - 1650	12,45	
		1651 - 1800	13,01	
		1801 - 2000	14,15	
		2001 et +	15,20	
Prix de la Demi-journée Avec repas <u>Maternel</u> 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30 <u>Primaire</u> 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30	0 - 400	2,09	15,60	
	401 - 575	3,14		
	576 - 750	4,18		
	751 - 925	4,98		
	926 - 1250	6,12		
	<u>Maternel</u> 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30 <u>Primaire</u> 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30	1251 - 1575	7,28	18,73
		1576 - 1650	8,48	
		1651 - 1800	8,86	
		1801 - 2000	9,99	
		2001 et +	11,04	
Prix de la Demi-journée Sans repas <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 11h30/12h ou 14h – 18h30	0 - 400	1,54	12,97	
	401 - 575	2,32		
	576 - 750	3,08		
	751 - 925	3,71		
	926 - 1250	4,58		
	<u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 11h30/12h ou 14h – 18h30	1251 - 1575	5,41	15,56
		1576 - 1650	6,22	
		1651 - 1800	6,51	
		1801 - 2000	7,34	
		2001 et +	8,15	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

3 – MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Délibération n°2026-05-02 - Rapporteur : Stéphane LERIN.

Exposé :

REFERENCES :

- Lettre saisine du Ministère de la Défense.
- Instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Le Ministère de la Défense demande de bien vouloir procéder à la désignation pour la commune d'un « correspondant défense », élu municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit, pour le Ministère, de disposer au sein de chaque commune, d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information.

Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Afin de vous renseigner totalement sur cette mission, vous trouverez ci-joint, copie de l'instruction ministérielle en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, Monsieur Oliver DELACROIX, en qualité de correspondant défense pour la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Débat :

Jean-Jacques FOURNIÉ indique que cette question n'entraîne pas de remarques particulières. Il félicite par avance Olivier pour sa nomination en tant que délégué en charge des questions de défense.

M. le Maire ajoute qu'il connaît bien le terrain.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de désigner, Monsieur Oliver DELACROIX, en qualité de correspondant défense pour la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

4 – LE DROIT DE LA FORMATION DES ELUS

Délibération n°2026-05-03 - Rapporteur : Fadila BOUTAYEB.

Exposé :

REFERENCES :

- Articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le droit à la formation des élus locaux est consacré par le Code général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L 2123-12 à L 2123-16.

Ainsi, l'article L 2123-12 du CGCT dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Chaque élu local a ainsi le droit de bénéficier d'une formation, adaptée à ses fonctions, et prise en charge par la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22 du CGCT. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation : il est porté à 24 jours par salarié pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a également créé un droit individuel à la formation (DIF) pour certains élus locaux.

L'article L 2123-12-1 prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation, capitalisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat, dans la limite d'un plafond et dont le montant est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Enfin, les communes peuvent désormais transférer à un groupement, auquel elles appartiennent, l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus, afin de mutualiser les dépenses.

Le principe général est donc désormais le suivant :

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacements.
- les frais de séjour.
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- les pertes de revenus.

Ces dernières sont limitées à 21 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en complément de ces dispositions réglementaires, d'adopter les orientations suivantes :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.
2. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité).
 - formation en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
 - formation favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).
3. Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part au Maire dès qu'ils en auront connaissance.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il est proposé :

- D'approuver l'exercice du droit à la formation des éléments de la collectivité dans les conditions prévues ci-dessus ;
- De fixer le montant du crédit 2026 à 5 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 65, article 65315 du budget.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, en complément des dispositions réglementaires, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

➤ **ADOPTÉ** les orientations suivantes :

4. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.
5. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité).
 - formation en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
 - formation favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).
6. Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part au Maire dès qu'ils en auront connaissance.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

- **APPROUVE** l'exercice du droit à la formation des éléments de la collectivité dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **DECIDE** de fixer le montant du crédit 2026 à 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux ;
- **ACCEPTTE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 65, article 65315 du budget.

5 – ROUTE DEPARTEMENTALE 941 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES PLANES : DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT

Délibération n°2026-05-04 - Rapporteur : Olivier DELACROIX.

Exposé :

Par délibération du 16 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de l'aménagement des Planes – RD 941 ainsi que le plan de financement.

Pour mémoire, cette opération, dont le montant total s'élève à 2 494 446 € HT, est répartie en fonction du linéaire de voirie entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente (84 % du linéaire de voirie) et la commune de Fléac (16 % du linéaire).

En ce qui concerne la commune de Saint-Yrieix sur Charente, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont été déléguées au Département de la Charente par délibération du conseil municipal du 21 avril dernier.

Au regard des échéances, une demande de subvention de la commune, au titre de la DETR a été déposé en fin d'année 2025.

Compte tenu de la nature de l'opération, il pourrait être opportun de déposer un dossier commun avec la commune de Fléac pour une éventuelle obtention d'une subvention au titre du fonds vert et plus particulièrement de l'action « *Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses* ». Le volet 2 de cette action prévoit spécifiquement le financement des « Infrastructures cyclables (aménagement cyclables, stationnements sécurisés) ». Il pourrait être intéressant de déposer un dossier avant l'été.

Pour mémoire, les mobilités douces sont intégrées dans les 3 tranches de l'opération comme suit :

	Ville de Saint-Yrieix sur Charente	Ville de Fléac	Département de la Charente
1^{ère} tranche			
Mobilités douces : Création d'une voie douce	81 296 € HT		34 840 € HT
2^{ème} tranche			
Mobilités douces : Création d'une voie douce	48 838 € HT		20 930 € HT
3^{ème} tranche			
Mobilités douces : Création d'une voie douce	32 593 € HT	26 667 € HT	25 398 € HT
TOTAL	162 727 € HT	26 667 € HT	81 168 € HT

Le montant total de l'opération, s'agissant des mobilités douces et la création d'une voie douce, s'élève donc à 270 562 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de présenter en commun avec la commune de Fléac un dossier de demande de subvention s'agissant du fonds vert concernant la partie Mobilité douce du programme de l'opération de l'aménagement des Planes – RD 941.

Débat :

Olivier DELACROIX précise, au préalable, qu'il est fait mention à deux reprises de la « route départementale 947 ». Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée dans la délibération.

Il rappelle ensuite que, lors du précédent conseil municipal, M. le Maire a été autorisé à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la route de Royan avec le Département. La commune voisine de Fléac est également partie à cette convention. Dans le cadre de cette opération, il apparaît aujourd'hui opportun de déposer, conjointement avec la commune de Fléac, une demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert. Cette demande s'inscrit dans l'action « développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses », et plus particulièrement dans son volet 2 relatif au financement des infrastructures durables. M. DELACROIX indique qu'il serait souhaitable de déposer un dossier avant l'été.

Olivier DELACROIX précise que le montant total de l'opération, s'agissant des mobilités douces et de la création d'une voie dédiée, s'élève à 270 562 euros. Il est donc proposé au conseil municipal de présenter, conjointement avec la commune de Fléac, un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert concernant la partie « mobilité douce » du programme de l'opération d'aménagement des Planes, route départementale 941.

Jean-Jacques FOURNIÉ souhaite apporter la précision, déjà évoquée précédemment, qu'une part de subvention de GrandAngoulême viendrait s'ajouter au titre du schéma cyclable. Il souligne toutefois que GrandAngoulême doit encore préciser son mode de calcul, aujourd'hui pour le moins fluctuante, celui-ci pouvant varier du linéaire au mètre carré.

M. le Maire confirme ces propos et indique que ces modalités de soutien ne sont pas encore totalement arrêtées. Il précise que l'objectif de la délibération du jour est de se donner la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert, même si l'ensemble des éléments n'est pas encore disponible. Indépendamment du dispositif de GrandAngoulême, il conviendra, dans les mois à venir, de préciser cette demande.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de présenter en commun avec la commune de Fléac un dossier de demande de subvention s'agissant du fonds vert concernant la partie Mobilité douce du programme de l'opération de l'aménagement des Planes – RD 941.

6 – REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP/CP « AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE »

Délibération n°2026-05-05 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

REFERENCES :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en Conseil Municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De réviser l'AP/CP n°1/2024 relative à l'aménagement de la rue de Bellevue.
Il est proposé d'augmenter le montant des crédits de paiement (CP) de l'année 2026 afin de prendre en compte les travaux liés à la mise en place de fourreaux permettant, à terme, l'éventuelle installation de l'éclairage public sur la partie de la rue de Bellevue au droit de la rue Jean Monnet jusqu'au rond-point avec la RD 737.

AP/CP n°1/2024 – Aménagement de la rue de Bellevue

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 503 900 €.

- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2024	Aménagement de la rue de Bellevue	503 900 €	234 282,71 €	220 617,29 €	49 000 €

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2026, il est proposé l'affectation suivante :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2188-020-P611-611	Acquisitions et travaux divers 2026.	- 20 000,00 €	
2151-845-P563-563-202401	Aménagement rue de Bellevue.		+ 20 000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'AP/CP n°1/2024.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

M. le Maire indique que ce point concerne l'aménagement de la rue de Bellevue, qui fait l'objet d'une autorisation de programme adoptée antérieurement pour un montant d'environ 503 000 €, avec des crédits de paiement répartis sur plusieurs exercices. Il précise que la question posée est celle de la nécessité de mettre en place des fourreaux permettant, le cas échéant, le passage de câbles en vue d'une éventuelle installation d'éclairage public, sans avoir à rouvrir la chaussée dans deux ans.

M. le Maire indique qu'il est possible d'anticiper cette intervention dans la mesure où les travaux sont en cours. La mise en place de ces fourreaux représente un coût de 20 000 euros. Il précise qu'il serait possible de ne pas augmenter le budget global de l'opération, qui resterait fixé à 503 000 €. En revanche, il conviendrait d'ajuster les crédits en abondant ceux de l'exercice en cours et de procéder à un virement de crédits pour les financer, en prélevant sur le programme « acquisitions de travaux ».

Délibéré :

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de réviser l'AP/CP n°1/2024 relative à l'aménagement de la rue de Bellevue. Il est proposé d'augmenter le montant des crédits de paiement (CP) de l'année 2026 afin de prendre en compte les travaux liés à la mise en place de fourreaux permettant, à terme, l'éventuelle installation de l'éclairage public sur la partie de la rue de Bellevue au droit de la rue Jean Monnet jusqu'au rond-point avec la RD 737.

AP/CP n°1/2024 – Aménagement de la rue de Bellevue

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 503 900 €.

- **ACCEPTE** de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2024	Aménagement de la rue de Bellevue	503 900 €	234 282,71 €	220 617,29 €	49 000 €

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2026, il est proposé l'affectation suivante :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2188-020-P611-611	Acquisitions et travaux divers 2026.	- 20 000,00 €	
2151-845-P563-563-202401	Aménagement rue de Bellevue.		+ 20 000,00 €

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°1/2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7 – CESSION A LA COMMUNE PAR LE GROUPE PIERREVAL DE LA PARCELLE BK N°906 – PC 16 358 25 C0008

Délibération n°2026-05-06 - Rapporteur : Olivier DELACROIX.

Exposé :

Le groupe PIERREVAL (demandeur : SCCV Saint-Yrieix sur Charente Royan) a obtenu, en date du 5 août 2025, un permis de construire groupé pour la construction de 48 logements comprenant 24 maisons groupées en R + 1 et 24 logements collectifs répartis dans un bâtiment en R + 2 (PC 16 358 25 C0008).

Le groupe PIERREVAL a acheté un foncier intégrant la parcelle cadastrée section BK n°456 classée en zone naturelle et en espace boisé classé (EBC) au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Compte tenu de ce classement, la vocation de ce foncier est exclusivement environnementale et ne relève pas d'un usage aménageable ou constructible. C'est pourquoi, elle a été sortie de ce projet, lequel est limité à l'OAP sectorielle redéfinie dans le règlement graphique du nouveau PLUi à 38 communes, approuvé en conseil communautaire du 5 février 2026 (voir pièces n°3 et 5).

Cette parcelle a fait l'objet d'une révision en deux parcelles :

- La BK n°906 (surface de 3 237 m²) au Sud – dans l'emprise du projet de construction
- La BK n°907 (surface de 1 367 m²) au Nord – au sein d'une réserve foncière qui reste la propriété de PIERREVAL.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver la cession à la commune par PIERREVAL, pour l'euro symbolique, de la parcelle BK n°906 d'une surface de 3 237 m².
- D'autoriser la passation d'un acte notarié portant cession de ce foncier, les frais afférents étant à la charge du vendeur, le groupe PIERREVAL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **APPROUVE** la cession à la commune par PIERREVAL, pour l'euro symbolique, de la parcelle BK n°906 d'une surface de 3 237 m².
- **AUTORISE** la passation d'un acte notarié portant cession de ce foncier, les frais afférents étant à la charge du vendeur, le groupe PIERREVAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8 – REPARATION DU PORTIQUE DE L'ENTREE DU COMPLEXE SPORTIF DES BERNERIES

Délibération n°2026-05-07 - Rapporteur : Aurélie RUIS.

Exposé :

Lors du gala de boxe organisé le 21 mars 2026, et qui s'est tenu au gymnase des Berneries, un véhicule appartenant à l'association organisatrice, le Club Savate Boxe Française d'Angoulême, a endommagé le portique d'entrée du complexe sportif des Berneries.

L'association a informé la commune de sa volonté de ne pas faire jouer son assurance et de prendre directement en charge les frais de réparation du portique. Elle souhaite, à ce titre, traiter directement avec la commune.

Le montant des frais est estimé à 938,41 €, correspondant au coût du portique. La remise en place de celui-ci sera assurée par le Centre Technique Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord à la prise en charge directe, par l'association, des dégâts occasionnés le 21 mars 2026, et de fixer le montant des réparations à 938,41 €

Débat :

Aurélie RUIS rappelle que les mêmes faits s'étaient produits en 2025, avec le même véhicule et le même portique. À l'époque, le portique avait pu être remplacé car les éléments étaient en stock, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi, cette fois-ci, les réparations seront prises en charge par la commune.

En réponse à la question de Thibaut SIMONIN, Aurélie RUIS confirme que la commune émettra un titre de recette à l'encontre de l'association.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de donner son accord à la prise en charge directe, par l'association, des dégâts occasionnés le 21 mars 2026.
- **DECIDE** de fixer le montant des réparations à 938,41 €.

9 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE GRANDANGOULEME

Délibération n°2026-05-08 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été instituée en 2017 par délibération du conseil communautaire (délibération n°2017.01.43 du 19 janvier 2017).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle est composée de son président ainsi que de 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

A l'issue des élections communautaires du 23 avril 2026, un nouvel organe délibérant a pris ses fonctions au sein de GrandAngoulême et il convient donc de renouveler cette commission dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), proposée sur délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et dressée sur proposition initiale de ses communes membres, prise par délibération des conseils municipaux.

Aussi, il conviendra, d'ici le 22 juin, de formuler deux propositions de commissaires, l'une en qualité de titulaire et l'autre en qualité de suppléant. Les modalités de choix des 40 commissaires retenus pour être proposés au Conseil Communautaire du 2 juillet parmi les 76 propositions seront validées en Bureau Communautaire du 12 mai 2026.

Les commissaires proposés devront remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins.
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne.
- Jouir de leurs droits civils.
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- Etre familiarisés avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de formuler deux propositions de commissaires, l'un en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléant.

Débat :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a formulé, lors d'une précédente séance, des propositions pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Il convient désormais de proposer des membres susceptibles d'intégrer la commission intercommunale des impôts directs. M. le Maire précise que l'agglomération demande à chacune des 38 communes de désigner deux membres. Il souligne qu'il est donc possible que le ou les membres proposés ne soient finalement pas retenus pour siéger au sein de cette commission intercommunale. Il rappelle qu'au final, c'est la Direction générale des finances publiques qui procédera à la désignation des membres de la commission parmi les propositions des communes.

M. le Maire indique que M. Pascal BLANCHET a bien voulu se porter candidat.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de désigner **M. Pascal BLANCHET**, commissaire titulaire, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de GrandAngoulême.

10 – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n°2026-05-09 - Rapporteur : Fadila BOUTAYEB.

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial,

Procès-verbal du conseil municipal du 12/05/2026

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti, calculée en pourcentage du SMIC, varie selon deux critères : l'âge et l'année du contrat. Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le critère du diplôme préparé n'entre plus en compte dans le calcul.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Après avoir accueilli deux apprentis à la Direction du cadre de vie et un au service Communication, il est proposé de recruter un apprenti à la Direction de ressources, au Pôle moyens généraux (service Informatique), pour l'année scolaire 2026-2027. Il s'agit d'une formation niveau bac + 2 « Informatique aux organisations ».

Missions :

- Assurer le support utilisateur
- Administrer un parc informatique
- Déployer un parc informatique
- Gérer un parc informatique
- Développer ses pratiques professionnelles
- Certifier ses compétences de Gestionnaire en maintenance et support informatique.

Durée : 2 ans.

Il est donc proposé :

- De recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti.

Débat :

Fadila BOUTAYEB rapporte ce point. Elle précise que ce contrat d'apprentissage concerne un étudiant de niveau bac +2 en informatique des organisations. Les missions principales de cet apprenti seront d'assurer le support aux utilisateurs, d'administrer, déployer et gérer le parc informatique, de développer ses pratiques professionnelles et de valider ses compétences en gestion de la maintenance et du support informatique. La durée de ce contrat d'apprentissage est de deux ans. Il est donc proposé de recourir à ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti.

Jean-Jacques FOURNIÉ se félicite de ce nouveau contrat d'apprentissage. Il rappelle que, depuis plusieurs années, la commune a mis en place, à l'unanimité des élus du précédent mandat, des contrats d'apprentissage. Plusieurs apprentis ont ainsi été accueillis au sein de la collectivité, avec des réussites diverses. Il souligne que la commune a jusqu'à présent veillé à proposer des apprentissages dans différents domaines. Celui-ci concerne l'informatique, ce qui n'avait pas encore été expérimenté.

M. le Maire confirme que ce sujet a toujours fait l'objet d'un consensus. Il rappelle que la dimension informatique est particulièrement sensible au sein d'une collectivité. Il évoque les conséquences importantes liées aux attaques informatiques dont ont été victimes la ville d'Angoulême et GrandAngoulême. Il souligne la nécessité d'une vigilance constante : la commune est régulièrement la cible de tentatives d'attaques informatiques, qui ont jusqu'à présent pu être contenues. Ce contrat d'apprentissage permettra de renforcer ce pôle tout en offrant à un jeune l'opportunité de bénéficier de ce dispositif, dans un contexte où, dans le secteur privé, les moyens consacrés à l'apprentissage tendent à diminuer en raison des lois de finances successives.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti.

11 – DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME ET LES MODALITES DE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Délibération n°2026-05-10 - Rapporteur : Julie THABAUT.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial, instance de dialogue social.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Comme le prévoit la réglementation, les organisations syndicales ont été consultées les 20 avril et 7 mai 2026 sur les points suivants, qui doivent faire l'objet d'une délibération au moins six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents.

Il est donc proposé :

Concernant le Comité Social Territorial :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (et 4 suppléants)
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants de la collectivité et en nombre égal pour les représentants suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Concernant la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail :

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST.
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et de 4 à 8 le nombre de représentants du personnel suppléants ; et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 le nombre de représentants de la collectivité suppléants, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Concernant le Comité Social Territorial :

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (et 4 suppléants)

- **ACCEPTE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants de la collectivité et en nombre égal pour les représentants suppléants.
- **ACCEPTE** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Concernant la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail :

- **ACCEPTE** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST.
- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et de 4 à 8 le nombre de représentants du personnel suppléants ; et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 le nombre de représentants de la collectivité suppléants, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- **ACCEPTE** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

12 – DELIBERATION MODIFICATIVE FIXANT LES TARIFS DE REMUNERATION DES VACATAIRES DU CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026

Délibération n°2026-05-11 - Rapporteur : Romain BLANCHET.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par délibérations n°2015-11-04 du 17 novembre 2015, n°2016-05-03 du 17 mai 2016, n°2020-12-10 du 15 décembre 2020 et n°2025-05-03 du 20 mai 2025, le conseil municipal avait fixé les tarifs de rémunération des vacataires du Centre de Loisirs employés de façon occasionnelle.

Les montants des vacances versées aux vacataires du service Animation avaient en effet été revalorisés par la collectivité, afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité dans le secteur de l'animation.

En complément de ces taux de vacation, une indemnité de congés payés de 10 % est actuellement versée aux agents concernés.

Le calcul de cette indemnité ayant été modifié par la réglementation, afin de ne pas faire perdre aux agents vacataires, et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé de supprimer l'indemnité de congés payés et de compenser avec une revalorisation des taux de vacances.

Cette modification s'effectue à budget constant.

Procès-verbal du conseil municipal du 12/05/2026

Les nouveaux taux proposés sont les suivants, avec effet au 1^{er} juillet 2026 :

MISSION	QUALIFICATION	REMUNERATION FORFAITAIRE en euros et par jour
Direction adjointe	- Diplômé (e) - En cours de formation BAFD	- 114,36 - 107,49
Encadrement pédagogique	- Animateur(trice) diplômé(e) - Animateur (trice) en cours de formation - Animateur(trice) non diplômé(e) - Animateur(trice) stagiaire	- 104,45 (52,22 par demi-journée) - 89,83 (44,91 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée)
Réunion de bilan hebdomadaire pendant la période de vacances	- Directeur(trice)-Animateur(trice) diplômé(e) - Animateur(trice) en cours de formation - Animateur(trice) non diplômé(e) - Animateur(trice) stagiaire	- 22 (forfait par réunion) - 18,70 (forfait par réunion) - 11 (forfait par réunion) - 11 (forfait par réunion)
Préparation pédagogique des vacances	- Animateur(trice) diplômé(e) - Animateur(trice) en cours de formation - Animateur(trice) non diplômé(e) - Animateur(trice) stagiaire	- 104,45 (52,22 par demi-journée) - 89,83 (44,91 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée) - 52,22 (26,11 par demi-journée)
Accompagnement ou renfort	- Animateur(trice) diplômé(e) - Animateur(trice) en cours de formation - Animateur(trice) non diplômé(e)	- 89,83 (44,91 par demi-journée) - 76,35 (38,18 par demi-journée) - 64,38 (32,19 par demi-journée)

Il est proposé :

- De fixer les montants de rémunérations des vacances comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

Débat :

Romain BLANCHET précise que cette délibération concerne une modification des rémunérations des vacataires du centre de loisirs, qui entrerait en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026. Il indique que, jusqu'à présent, une indemnité de congés payés de 10 % était appliquée aux vacataires. Or, à la suite d'une évolution de la réglementation, il est nécessaire d'adapter leur rémunération, ces derniers n'étant plus éligibles à cette indemnité. Par conséquent, la proposition, présentée en CST et soumise aujourd'hui, consiste à revaloriser la base de rémunération à hauteur de 10 % afin d'atteindre un niveau de rémunération équivalent, mais hors indemnité de congés payés.

M. le Maire souhaite compléter en rappelant que la commune est en concurrence avec d'autres collectivités ou structures pour attirer des animateurs. Il souligne que, si les conditions de rémunération ne sont pas suffisantes ou attractives, ces professionnels se tournent vers d'autres employeurs. Il affirme ainsi la volonté de la commune de proposer des conditions salariales attractives. Cette revalorisation contribue également au rayonnement et à l'attractivité de la commune, en permettant d'attirer des animateurs, ou à tout le moins d'éviter une pénurie susceptible de compromettre l'accueil des enfants.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de fixer les montants de rémunérations des vacances comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2026

Délibération n°2026-05-12 - Rapporteur : Fadila BOUTAYEB.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à réussites au concours de rédacteur principal de 2^e classe, la nomination de deux agents de la collectivité sur ce nouveau grade est proposée.

Leur grade actuel est rédacteur pour l'une et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour l'autre.

En effet, les responsabilités actuellement confiées aux agents concernés justifient le passage dans ce nouveau grade.

Ces agents avaient pu bénéficier en amont de la préparation au concours dispensée par le CNFPT.

Par ailleurs, un agent de la médiathèque est en poste depuis le 1^{er} septembre 2023 en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) jusqu'au 31 mai 2026.

Sa présence et son investissement correspondent à un besoin réel du service. Ainsi, afin d'assurer une continuité de service, il est proposé une nomination stagiaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} juin, pour 20 heures hebdomadaires comme actuellement.

Procès-verbal du conseil municipal du 12/05/2026

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026 en créant les trois emplois suivants, dont deux à temps complet et un à temps non complet :

- Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (2)
- Adjoint du patrimoine à temps non complet 20/35èmes (1).

Débat :

Fadila BOUTAYEB informe le conseil que deux agents ont réussi le concours de rédacteur principal de deuxième classe. Leur grade actuel est, pour l'un, rédacteur et, pour l'autre, adjoint administratif principal de première classe. Elle indique que les responsabilités actuellement confiées à ces agents justifient leur nomination dans ce nouveau grade. Elle précise également que ces agents avaient pu bénéficier, en amont, de la préparation au concours dispensée par le CNFPT.

Fadila BOUTAYEB indique par ailleurs qu'un agent de la médiathèque est en poste depuis le 1^{er} septembre 2023 dans le cadre d'un contrat aidé, dit contrat PEC (Parcours emploi compétences). Son contrat court normalement jusqu'au 31 mai 2026. Elle précise que sa présence et son investissement répondent à un besoin réel du service. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de procéder à sa nomination en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} juin 2026, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, correspondant à son temps de travail actuel.

Fadila BOUTAYEB précise que, pour ce faire, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026, en créant les trois emplois suivants : deux postes de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet et un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

M. le Maire souhaite compléter, s'agissant de la nomination au grade d'adjoint du patrimoine. Il estime que celle-ci honore les équipes municipales successives, mais également et surtout les agents de la médiathèque, qui ont accompagné ce nouvel agent avec un grand professionnalisme dans son parcours professionnel et personnel.

Jean-Jacques FOURNIÉ corrobore les propos de M. le Maire. Il en profite pour féliciter à nouveau les deux agents lauréats du concours de rédacteur, concours particulièrement exigeant. Il rappelle également que l'équipe de la médiathèque a accompagné deux jeunes dans le cadre de dispositifs PEC : la première personne a trouvé un emploi dans une autre structure à l'issue de son contrat, tandis que le second voit son emploi pérennisé. Il considère que ce type d'action relève du devoir d'engagement d'une collectivité. Il souligne que le parcours de cet agent n'a pas toujours été simple, mais que son évolution au sein de la collectivité a été remarquable. Il ajoute que ce type de situation conduit également la collectivité à faire évoluer ses pratiques et à adapter ses modes d'action, notamment en assouplissant certaines règles afin de favoriser une plus grande inclusivité.

M. FOURNIÉ réitère sa fierté de voir ce jeune poursuivre son parcours au sein de la collectivité, pour le bénéfice de ses collègues comme des usagers de la médiathèque.

M. le Maire ajoute que cet agent a même contribué à former d'autres collègues. Pour toutes ces raisons, il estime qu'il n'y avait pas lieu d'attendre pour procéder à sa nomination. S'agissant des lauréats des concours, leur nomination constitue une juste reconnaissance des efforts qu'ils ont déployés pour atteindre cette réussite.

Délibéré :

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026 en créant les trois emplois suivants, dont deux à temps complet et un à temps non complet :
- Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (2)
 - Adjoint du patrimoine à temps non complet 20/35èmes (1).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE :

S'agissant des informations portées à la connaissance du conseil, M. le Maire souhaite évoquer un point. La diminution des indemnités du maire et des adjoints du mandat, ainsi que la réduction du nombre d'adjoints, ont permis de dégager en section de fonctionnement une marge de manœuvre de 72 000 euros.

À ce titre, cette marge permettra d'apporter un soutien au CSCS sur un projet spécifique, de contribuer, en appui à une association, à l'organisation d'une grande fête populaire qui pourrait se tenir à la fin du mois d'août, et enfin de répondre à des besoins liés à des projets portés par les écoles en cette fin d'année.

M. le Maire rappelle qu'il s'était engagé à faire preuve de transparence sur les actions de son équipe. Il lui paraissait donc important de préciser l'affectation de cette somme.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2026-03 en date du 21/04/2026 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-12 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché MAPA 2025-05 - LOT 16 « Pâtisserie, viennoiseries et préparations alimentaires surgelées » conclu le 16 décembre 2025 avec TRANSGOURMET AQUITAINE ;

Considérant que le cocontractant n'a pas été en mesure de respecter les dispositions contractuelles stipulées dans ledit marché, notamment dû aux difficultés d'exécution liées aux horaires de livraison ;

Considérant que, malgré les échanges effectués avec l'entreprise, cette dernière a confirmé ne pas être en mesure d'honorer les dispositions du cahier des charges ;

Considérant que le montant de ce marché est faible (montant maximum du marché fixé à 8 000 € HT) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service au sein du restaurant scolaire et de contractualiser avec un nouveau fournisseur ;

Vu les offres reçues initialement et l'intérêt de l'entreprise ACHILLE BERTRAND AQUITAINE ;

DECIDE

Article 1 : De résilier le marché MAPA 2025-05 - LOT 16 « Pâtisserie, viennoiseries et préparations alimentaires surgelées » conclu le 16 décembre 2025 avec TRANSGOURMET AQUITAINE,

Article 2 : De contractualiser le présent marché MAPA 2025-05, concernant le lot 16 « Pâtisserie, viennoiseries et préparations alimentaires surgelées », avec l'entreprise ACHILLE BERTRAND AQUITAINE, ayant présenté une offre conforme et compétitive, pour un montant maximum du marché fixé à 8 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} avril 2026 et prend effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fin de séance à 19 h 24.

Procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 16 juin 2026.

**Le Président de séance,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.**



**La Secrétaire de séance,
Séverine CHEMINADE.**

